

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2010-2016 n°30 Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Rapport de la Commission permanente des finances

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes : Anne Beck-Thentz
Joëlle Gentile
Lucette Schmutz (rapporteur)

MM. Olivier Barras (Président)
Olivier Paley
Bertrand Peter
Laurent Théodore

s'est penchée, le 25 septembre 2012, sur le préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2013.

Les membres de la Commission remercient M. le Syndic, Jean-Noël Goël, présent lors de cette séance, pour tous les renseignements qu'il leur a fournis.

Références légales

Les attributions et compétences du Conseil communal, en ce qui concerne l'arrêté d'imposition, sont régies par l'article 17, chiffre 4, du règlement du Conseil communal, valable dès le 1^{er} janvier 2006.

L'article 39 de ce règlement attribue à la Commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet.

Examen du préavis

Le PM n° 30 présente et reconduit le taux d'imposition de la Commune selon le barème d'imposition 2012 soit à 58,5 % (+ 1% pour la défense incendie).

La Commission permanente des finances s'est interrogée sur la pertinence de maintenir le même taux d'imposition qu'en 2012. Elle a pris en considération les éléments suivants :

- l'impact de la taxation des déchets (PM n° 28) ;
- la facture sociale et la péréquation ;
- les investissements prévus en 2013.

Taxation des déchets :

Selon l'estimation de la Sadec, la taxe sur les sacs et la taxe forfaitaire représentent l'équivalent de 2 points d'impôts. Faut-il donc abaisser le taux d'imposition d'autant de points ?

Certains commissaires déplorent que le PM n° 28 ne montre aucun élément chiffré sur le coût total de cette opération pour la commune de Rolle et que celui-ci manque de transparence.

Après renseignements fournis par M. le Syndic, la CoFin peut présenter les chiffres, certes provisoires, suivants :

- Revenus : la vente des sacs (CHF 2.- = CHF 1.60 pour la Commune) et la taxe forfaitaire devraient rapporter CHF 700'000.- auxquels il faut rajouter CHF 115'000.- de revenus liés à la participation de Gilly et la vente de produits recyclables comme par exemple le verre. Total : CHF 815'000.-.
- Charges : le coût du ramassage des ordures ménagères est estimé à CHF 855'250.- auxquels il faut rajouter le coût d'exploitation de la déchetterie qui s'élèverait à CHF 551'350.-, soit au total CHF 1'416'600.-. Il faut rajouter à cela l'estimation des coûts d'aménagements des éco-points estimés à CHF 1'000'000.- notamment pour la mise en place de containers enterrés.

Un autre élément à prendre en considération est qu'il est difficile de comparer un impôt (qui est proportionnel au revenu) et une taxe (qui, relativement, favorise les hauts revenus par rapport aux revenus plus faibles, même si certaines mesures sont prises pour ces derniers dans le PM 28).

La majorité des membres de la Commission des finances déplore que le calendrier imposé par l'Etat de Vaud les oblige à rapporter avant la commission ad hoc relative à la taxation des déchets, alors qu'il aurait été plus adéquat de voter les deux PM le même jour car ils sont étroitement liés.

Facture sociale et péréquation

La facture sociale augmente d'année en année et une baisse de celle-ci ne peut être escomptée.

Quant à la péréquation, l'effet d'une baisse d'impôt aurait une lourde conséquence pour la Commune. En effet, Rolle a un taux d'imposition parmi les moins élevés de l'ancien district de Rolle, soit 59,5 %, pour une moyenne de 66,766 % pour les communes vaudoises. Selon une étude faite par le Syndic, les effets de l'écrêtage auraient pour conséquence que pour CHF 24'000'000.- (2011) d'impôts perçus par notre commune, celle-ci devait en reverser CHF 11'000'000.- au Canton. A savoir que le canton percevrait 81% des impôts perçus à Rolle alors que la Commune n'en recevrait que 19%.

Investissements prévus en 2013

Les principaux investissements prévus sont :

- Grand-Rue : coût estimé CHF 16'000'000.-
- Collège du Martinet : coût estimé CHF 25'000'000.- à 27'000'000.-

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission permanente des finances vous demande, à une large majorité de ses membres, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis municipal 2011-2016/ n°30 de la Municipalité du 30 août 2012,

Entendu le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 58,5 % (+ 1 % pour la défense incendie), selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 25 septembre 2012

Le Président
Olivier Barras



Le rapporteur
Lucette Schmutz



